

**Rapport de la Présidente**Commission permanente du  
vendredi 7 décembre 2018**1<sup>ère</sup> Commission**

N° CP-2018-11-1-3

**Service instructeur**

DRS - direction ressources solidarité

**Service consulté****GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
ASSOCIATION LES MAISONS DE LA CROIX  
REHABILITATION DU PAVILLON NOTRE-DAME A L'INSTITUT SAINT-JOSEPH  
DE COLMAR**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer une garantie d'emprunt, conjointement avec la ville de Colmar, à l'association Les Maisons de la Croix, à raison de 50% du financement global d'un prêt de 1 600 000 € destiné à la réhabilitation du Pavillon Notre-Dame à l'institut Saint-Joseph à Colmar.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'association Les Maisons de la Croix, sise à Strasbourg, réalise, pour le compte de l'association Adèle de Glaubitz, la réhabilitation et la restructuration du Pavillon Notre-Dame à l'Institut Saint-Joseph, situé 1 chemin de Sainte-Croix à Colmar, pour l'accueil de la nouvelle activité de la plateforme autisme.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 917 919 € de cette opération s'établit ainsi :

• Emprunt Banque Populaire	1 600 000 €
• Fonds propres	317 919 €
	-----
<b>Coût global de l'opération</b>	<b>1 917 919 €</b>

Le présent rapport a pour objet une demande de garantie, à hauteur de 50%, pour un prêt d'un montant de 1 600 000 € auprès de la Banque Populaire.

Les caractéristiques de ce prêt sont précisées dans l'offre de prêt en annexe.

La ville de Colmar se porte également garante à hauteur de 50% du prêt.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu, lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

\*\*\*\*

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT